

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES DANS LA RUE LOUIS PEYNIER, AFIN DE PERMETTRE A L'ENTREPRISE « ASSISTANCE 97 » REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR REIMONENQ, D'EFFECTUER LA LIVRAISON D'UN GROUPE ELECTROGENE, A LA POLICE MUNICIPALE DE BASSE-TERRE, LE MERCREDI 08 JUILLET 2026, DE 06 HEURES A 09 HEURES.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 23 Juin 2026, par laquelle l'entreprise « **ASSISTANCE 97** » sise rue Pierre & Marie CURIE, ZI de Jarry, 97122 BAIE-MAHAULT, représentée par monsieur Jean-Mary REIMONENQ, sollicite un arrêté municipal, en vue de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue Louis PEYNIER à Basse-Terre, en vue d'effectuer la livraison d'un groupe électrogène, à la police municipale de Basse-Terre, le mercredi 08 juillet 2026, de 06 heures à 09 heures.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Règlements la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue Louis PEYNIER à Basse-Terre, afin d'effectuer la livraison d'un groupe électrogène, à la police municipale de Basse-Terre, le mercredi 08 juillet 2026, de 06 heures à 09 heures, comme suit :

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- La circulation et le stationnement seront interdits dans la rue SCHOELCHER de 06 heures à 09 heures.
- Les véhicules venant de la rue SCHOELCHER seront déviés vers la rue Maurice FISSIER ou la rue Auguste PERRINON.
- Le camion grue empruntera la rue SCHOELCHER en contre sens.
- Des agents de la Police Municipale seront positionnés aux intersections pour faciliter la circulation du camion.

ARTICLE 2 : L'entreprise « ASSISTANCE 97 » en charge de la réalisation des travaux devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 06 JUIL. 2026

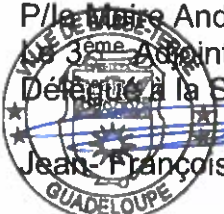
Certifie exécutoire compte tenu

De sa notification, le 06 JUIL. 2026

De son affichage et/ou sa publication, le 06 JUIL. 2026

Fait à Basse-Terre, le 06 JUIL. 2026

P/le Maire André ATALLAH
Le 3^{ème} Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA



P/le Maire André ATALLAH
Le 3^{ème} Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA

